



DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

La demande de subvention(s) pour une action de prévention est à déposer au plus tard **2 mois** avant la date de l'événement et à envoyer à l'URPS à l'adresse suivante :

Pascale BONTRON pascale.bontron@urps-orthophonistes-aura.fr ;

Date de la demande :

Présentation de l'association ou de la structure requérante :

Nom de l'Association :

- Nom et fonction du référent du projet :
- Siège social :
- Téléphone du porteur de projet :
- N° SIRET :

Mail :

Présentation de l'action : un document existant peut être joint au dossier ainsi que toute pièce que vous jugerez utile (dossier de presse...)

TITRE :

- Date de l'action :
- Public concerné :
- Nombre de personnes concernées par l'action :

- Professionnels impliqués dans l'action (ergo, médecins, orthophonistes, psychomotricien, puéricultrice, ...) :
- Nombre de professionnels concernés par l'animation :
- Nombre d'orthophonistes :
- Territoire concerné (arrondissement, agglomération, ville, dpt, quartier,...) :
- Organisme(s) ou réseau(x) associé(s) au projet :
- Lieu(x) et durée de l'action :

Les objectifs de l'action

Description succincte :

Evaluation de l'action

Indicateurs et critères :

Budget prévisionnel du projet

L'URPS Orthophonistes ne peut pas être le seul financeur de l'action.

POSTES	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	FINANCEUR
<i>Ressources humaines*</i>				
<i>Indemnisation orthophonistes</i>				

<i>Intervenants extérieurs</i>				
Frais				
<i>Transport / nuit</i>				
<i>Frais de bouche</i>				
<i>Location de salle</i>				
Fournitures				
<i>Communication / Publicité</i>				
<i>Achat de matériel</i>				
<i>Détail du matériel :</i>				

Montant de la subvention sollicitée :

**L'URPS ne subventionne pas ce poste.*

Dans le cas où une subvention serait allouée par l'URPS orthophonistes après décision du CA, **la facture**, libellée au nom de l'URPS orthophonistes Aura sera réglée sur présentation de celle-ci (joindre un RIB)

et sur justification de la tenue de l'action (photos ou article transmis à l'URPS qui pourra l'utiliser pour communication,...)

Le demandeur s'engage à faire apparaître le logo de l'URPS Orthophonistes **sur les supports de communication édités à l'occasion de l'action.**